



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Taxes / redevances de l'agence de l'Eau

Annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le Budget de l'assainissement correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de l'assainissement collectif.

Principaux ratios :

Données Socio-démographiques	commune
Population Légale 2024	320
Nbre d'habitations	189
Nbre Résidences principales	163

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 GENERALITE DES DEUX SECTIONS :

FONCTIONNEMENT		Par hab.
DEPENSES	5 604.08	17.51
RECETTES	574.58	1.80
RESULTAT 2024	-5 029.50	-15.72
EXCEDENT 2023	45 225.97	141.33
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	40 196.47	125.61
INVESTISSEMENT		Par hab.
DEPENSES	21 263.84	66.45
RECETTES	6 512.04	20.35
RESULTAT 2024	-14 751.80	-46.10
EXCEDENT 2023	3 102.90	9.70
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	-11 648.90	-36.40

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES de fonctionnement 2024 : 574.58 € 2023 : 1038.15 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances d'assainissement.

Depuis le passage de l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif (SPANC) en 2020, et de l'instauration des nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le 1er

diagnostique de l'existant est pris en charge par la commune, les recettes sont donc assez faibles, le budget fonctionne sur son excédent historique depuis 2020 en attendant de fixer une redevance annuelle fixe pour permettre de maintenir l'entretien des réseaux qui continue d'être utilisé

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

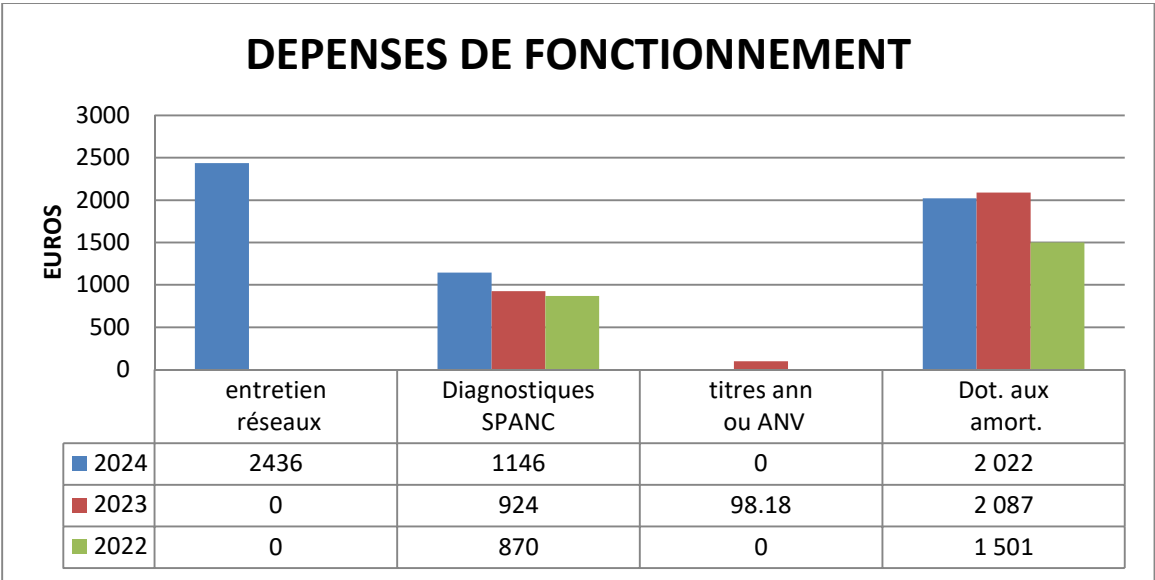
Berger Levrault

ID : 070-217000561-20250411-CFU2024ASS-BF

En 2024 deux diagnostics facturés pour les recettes de service (260 €), et l'amortissement des subventions perçues (307 €)

DEPENSES de fonctionnement 2024 : 5 604.08 € 2024 : 3 109.18 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des travaux d'entretien sur l'ancien réseau collectif devenu réseau d'eau pluvial, qui continue à être utilisé tant que l'ensemble des habitations du village ne seront pas dotées d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation.



Les dépenses correspondent aux 1^{er}s diagnostics SPANC pris en charge par la commune (délibération en date du 13 septembre 2019).
En 2024 9 contrôles ont été réalisés selon détail ci-dessous, deux études des réseaux du lotissement « aux cités » rue du Stade.

BILAN CONTROLES SPANC	2022	2023	2024
Diagnostiques existant	4	6	8
Contrôle de Conception	1		1
Contrôles exécution	2		
LOCAUX CONCERNES			
Logement individuel	6	6	9
Logement collectif	1		
Bâtiment communal	2		
Détail	Bâtiment communal	Équivalent individuel	--
2 rue de l'église logements com.	1	2	--
5 rue du Four logement com.	1	1	--
Propriétés particuliers		5	--
TOTAL réalisé dans l'année	10	6	

Pour mémoire	Nombre d'habitations	Diagnostiques de l'existant Réalisés au total	Reste à réaliser
2024	189	44	145
2023	189	36	153

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES d'investissement 2024 : 6 512.04 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

2023 2 087 €

ID : 070-217000561-20250411-CFU2024ASS-BF



Les recettes de la section d'investissement correspondent aux amortissements des études et travaux réalisés, à la récupération des frais de TVA des travaux réalisés en N-2.

	2024	2023	2022
FCTVA	4 489.96	0	0
opérations d'ordre	2 022.08	2087	1501
autres réserves 1068	0	0	7 098.72
Emprunts et dettes	0	0	0
Opération Patrimoniale	0		1 880
RECETTES DE L'EXERCICE	6 512.04	0 €	7 098.72 €
<i>excédent reporté N-1</i>	<i>3 102.90 €</i>	<i>1 322.90 €</i>	<i>20 401.28 €</i>

DEPENSES D'investissement 2024 : 21 263.84 € 2023 : 307 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions obtenues pour la réalisation des études du schéma directeur d'assainissement, aux études et travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments communaux (Mairie - Salle des fêtes-logements communaux) et aux travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments communaux en 2024 (logements rue du Fontenais).

	2024	2023	2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 263.84 €	307 €	29 558.10 €
Dont frais études recherches	0 €	0 €	0 €
Dont Travaux/ Matériel /Equipement	20 956.84 €	0 €	27 371.10 €
dont dépenses d'ordres entre sections	307 €	307 €	307 €
Dont opération patrimoniales	0 €	0 €	1 880 €

III. Niveau d'endettement de la collectivité

Aucun emprunt contracté pour le service de l'assainissement.

IV. Taxe d'assainissement :

- SPANC : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif selon délibération du 13 septembre 2019

Premier contrôle des installations -1^{er} diagnostic :

Premier contrôle des installations si opération groupée: 96.80 € pris en charge par la commune

Sinon : 1^{er} contrôle des installations -1^{er} diagnostic /vente : 130 €

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Contrôle de conception et d'implantation : 130 €

Contrôle de conformité des travaux : 130 €

Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien (Tous les 4 ans) : 130 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Baulay, le 11 avril 2025

Le Maire



Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.